

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS**

**MAIRIE DE SOISY-BOUY
77650 SOISY-BOUY
Tel : 01.64.00.15.61
Fax : 01.64.60.15.29
accueil@mairie-soisybouy.fr**

ARRÊTÉ DU MAIRE N°AR 020 2026

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**RENOUVELLEMENT BRANCHEMENT EAU - RUE
DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Commune de Soisy-Bouy,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la route et notamment l'article L411-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié ;

VU l'avis du Commandant du groupement de gendarmerie de DONNEMARIE-DONTILLY ;

VU la demande pour le renouvellement d'un branchement d'eau potable reçue le 30 septembre 2026 de Monsieur LEGARDIEN Stéphane pour l'entreprise REGIE SNE77, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des agents chargés de réaliser les travaux, il importe de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Mairie.

ARRETE

Article 1 :

Dans les deux sens de circulations, la circulation est temporairement fermée au 13 rue de la Mairie, pour la journée du 14 octobre 2026.

Article 2 :

Les restrictions suivantes sont imposées aux usagers :

- Interdiction de circuler entre le 13 rue de la Mairie et le 19 rue de la Mairie (déviation mise en place par la rue Emile Tripé, Chemin des Rougeriots et rue des Ecoles)

Article 3 :

La prescription énoncée dans les articles précédents est portée à la connaissance des usagers par la pose des panneaux suivant :

- **Panneaux KC1**

La signalisation réglementaire du chantier doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise réalisant les travaux et, sous leur responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 4 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SOISY-BOUY;

Article 8 :

Monsieur le Maire de la commune de SOISY-BOUY est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun

Article 10 :

Monsieur le Maire de SOISY-BOUY, Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Provins et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Donnemarie-Dontilly sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sere adressée à :

- L'entreprise REGIE SNE77, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX ;
- Gendarmerie de Donnemarie-Dontilly
- Agence Routière Départementale de Provins;
- LACROIX SAVAC PROVINS.

Fait à Soisy-Bouy, le 01 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Patrick SOTTIEZ




ACTE DÉCLARÉ EXECUTOIRE

compte-tenu de sa publication, le 01 octobre 2026
Soisy-Bouy, le 01 octobre 2026.

Le Maire,

Jean-Patrick SOTTIEZ


